

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Judo Passion Saint Saulve

Ce règlement pour **la saison 2017 -2018** s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnants, il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin. Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

Administration

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S) :



LE LOGO DU CLUB

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition.

Référence de l'association : W596005919

Le Comité directeur est composé de 7 membres dont le Président, La Trésorière et la Secrétaire.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club

<http://judopassion2s.FR>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président.

Email : jp2s@judopassion2s.fr

Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et être à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et monter sur le tatami. **Deux essais sont accordés avant engagement.** Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de **la première inscription un certificat médical** d'aptitude à la pratique du judo avec la mention « **y compris en compétition** » valable trois ans ou depuis 2016 **pour une réinscription** le questionnaire de santé **QS-Sport** même s'ils ne s'engagent pas dans les différentes compétitions de la saison en cours. Pour celui qui en possède un le passeport doit être tenu à jour, avec photo d'identité, certificat médical papier et timbre de licence de l'année en cours, certifié lui aussi par le médecin traitant.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) et de marcher pieds nus dans les couloirs ou sur la coursive (prévoir des chaussons, ou autres chaussures). Nous recommandons aussi aux licenciés de ne rien laisser dans les vestiaires car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les judokas sont pris en charge dans le bâtiment (**et non sur le parking**) à **l'heure précise du cours**. Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur enfant et le reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio alloué au tatami à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau, afin de s'hydrater pendant la pause. (**Boire en dehors du tatami**).

ARTICLE 7 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

Le PRESIDENT
Gian CATTELAN

La SECRETAIRE
Delphine ROSAND

Le TRESORIER.
Didier ROBERT